

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	4
Votants :	21

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 03 Avril réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, NOBLET Sylvie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, COLLOREC Nathalie
MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, MICHOUX Gérard, LUQUET Georges, BROUSSARD Laurent, MAILLARD Jean-François, RAITIF Vincent

ABSENTS EXCUSÉS : MARTIN Catherine pouvoir à HERVY Christelle, MORGANT Vanessa pouvoir à CAUCHIE Sylvie, BARBIN Michel pouvoir à LUQUET Georges, MAHE Nicolas pouvoir à RAITIF Vincent

ABSENTS NON EXCUSES : HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : NOBLET Sylvie

N° 2023/04/001

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-26, article L 2121-25, R 2121-11,

VU le règlement intérieur du conseil municipal de BESNE, adopté le 18 Juin 2020,

CONSIDERANT le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal de BESNE 09 Mars 2023 tel que présenté en séance et ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

➤ **d'approuver le procès-verbal de la séance de conseil municipal de BESNE du 09 Mars 2023.**

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Sylvie NOBLET





Transmis en préfecture le :

Affiché le :

Nombre de membres en exercice : 23

Présidence : Sylvie CAUCHIE

Présents :

CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, NOBLET Sylvie, MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa, LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, LUQUET Georges BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, BROUSSARD Laurent, MAILLARD Jean-François,

Absent avec pouvoir : 3

COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie, MAHE Nicolas pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à LE PEN Tony

Absent sans pouvoir : /

Secrétaire de séance :

LAMBERT Ghislaine

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 février 2023
2. Budget Principal-Conformité du compte de gestion 2022
3. Budget Principal-Approbation du compte administratif 2022
4. Budget Principal-Bilans exercice 2022 : cessions et acquisitions foncières, formations des élus et état de la dette
5. Budget Principal-Affectations des résultats de l'exercice 2022
6. Budget Principal-Vote du budget primitif 2023 de la commune
7. Fixation des taux 2023 des impôts ménages
8. Adhésions et cotisations 2023
9. Subventions 2023 aux associations communales
10. Dotation fournitures scolaires
11. Budget annexe revente d'énergie-Conformité du compte de gestion 2022
12. Budget annexe revente d'énergie- Approbation du compte administratif 2022
13. Budget annexe revente d'énergie-Vote du Budget primitif 2023
14. Saint-Nazaire Association convention de soutien à la vie associative
14. Bail de fermage agricole
15. Convention CLIC 2023 Avenant N°1

1.APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023

Références : règlement intérieur du CM article 17

VOTE : UNANIMITE

2 BUDGET PRINCIPAL-CONFORMITE DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice (A)	3 211 816,89 €	713 641,29 €
Dépenses de l'exercice (B)	2 846 534,32 €	917 083,38 €
Solde de l'exercice (A-B)	365 282,57 €	- 203 442,09 €

VOTE : UNANIMITE

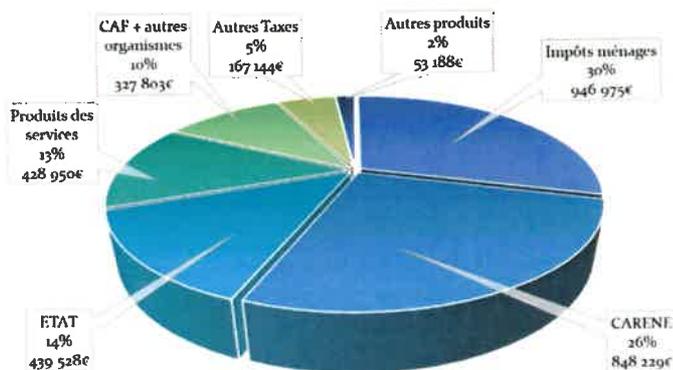
3. BUDGET PRINCIPAL-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Monsieur BARBIN Michel, 1er Adjoint, et hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

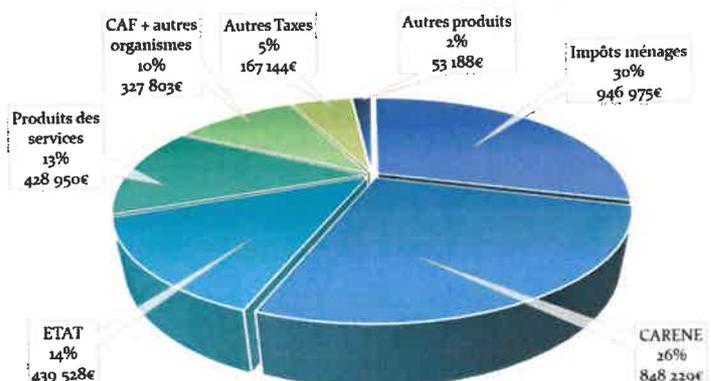
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	2 846 534,32 €	Dépenses	917 083,38 €
Recettes	3 211 816,89 €	Recettes	713 641,29 €
Résultat de l'exercice	365 282,57 €	Résultat de l'exercice	- 203 442,09 €

Section de Fonctionnement

Recettes 3 211 817€

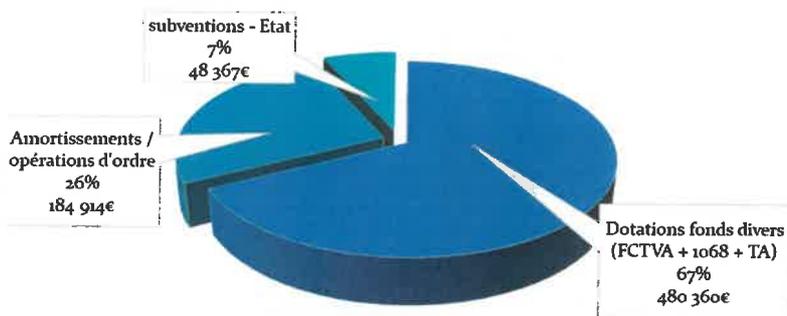


Dépenses 2 846 534€

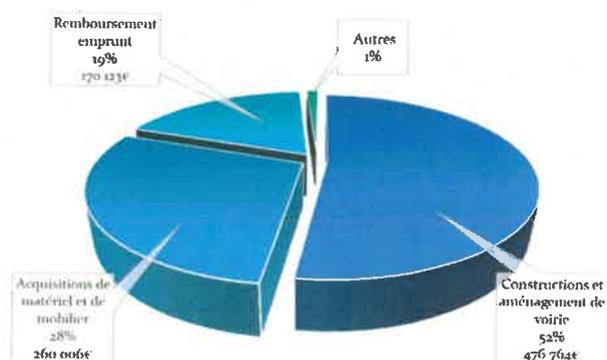


Section d'Investissement

Recettes 713 641€



Dépenses 917 083€



VOTE : UNANIMITE

4. BUDGET PRINCIPAL - BILANS EXERCICE 2022 : CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES, FORMATIONS DES ELUS ET ETAT DE LA DETTE

Conseil Municipal du 09/03/2023

ETAT DE LA DETTE AU 31/12/ 2022

Etablissement prêteur	dettes en capital à l'origine	dettes en capital 31/12/2021	annuité payée en 2022	dont		dettes en capital au 31/12/22
				intérêts 66111	capital 16	
Caisse des dépôts et consignation	1 000 000,00 €	120 123,35 €	125 324,67 €	5 201,32 €	120 123,35 €	- €
Crédit agricole	1 000 000,00 €	50 000,00 €	51 150,00 €	1 150,00 €	50 000,00 €	- €
TOTAL	2 000 000,00 €	170 123,35 €	176 474,67 €	6 351,32 €	170 123,35 €	- €

BILAN ACQUISITIONS / CESSIONS FONCIERES AU 31/12/2022

Acquisition immobilière - 2111				
N° mandat	Localisation	Parcelle	Vendeur	Montant
NEANT				
TOTAL				- €

Cession immobilière - 775

N° titre	Objet	Acheteur	Montant
458	Tondeuse BEKI SF 450	ESPACE EMERAUDE	12 000,00 €
382	Balayeuse COCHET	ESPACE EMERAUDE	4 000,00 €
TOTAL			16 000,00 €

BILAN DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2022 (compte 6535)

Mandat	Date	Participant	Formation	Organisme	Coût
1581	2022	HERVY Christelle	Formation Action-Développement du pouvoir d'agir des jeunes	Union régionale des centres sociaux Pays de la Loire	420,00 €
TOTAL					420,00 €

VOTE : UNANIMITE

5. BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Au niveau du Budget Principal, il est constaté les résultats comptables suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice (A)	3 211 816,89 €	713 641,29 €
Dépenses de l'exercice (B)	2 846 534,32 €	917 083,38 €
Solde de l'exercice (A-B)	365 282,57 €	- 203 442,09 €
report de l'exercice précédent (C)	380 000,00 €	759 610,18 €
Résultat (A-B +C)	745 282,57 €	556 168,09 €

Il est proposé d'affecter ou de reprendre ces résultats comme suit :

RESULTATS		AFFECTATION		
Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement (c/002)	Investissement	
			Réserve (c/1068)	c/001
745 282,57 €	556 168,09 €	400 000,00 €	345 282,57 €	556 168,09 €

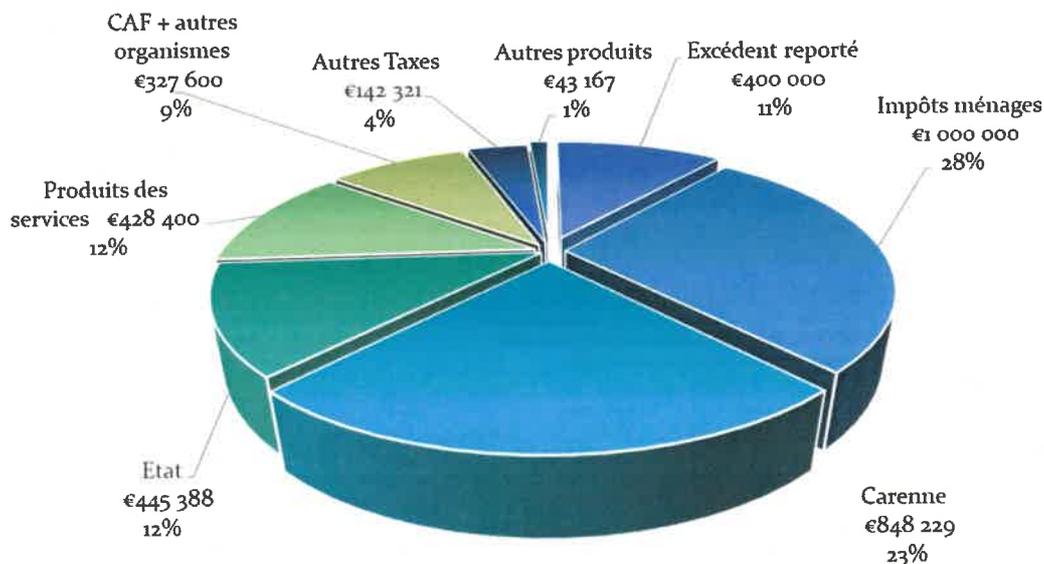
VOTE : UNANIMITE

6. BUDGET PRINCIPAL-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

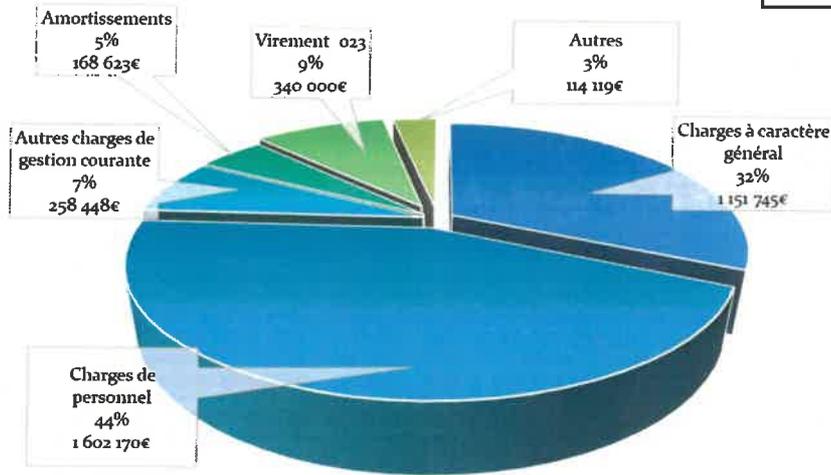
Le budget de fonctionnement est équilibré à hauteur de 3 635 105 €

Le budget d'investissement est équilibré à hauteur de 1 615 000 €

Section de Fonctionnement

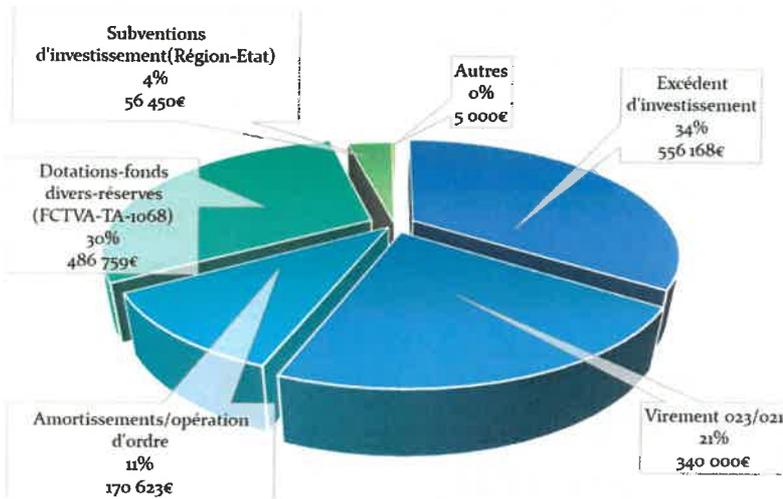


Recettes 3 635 105€

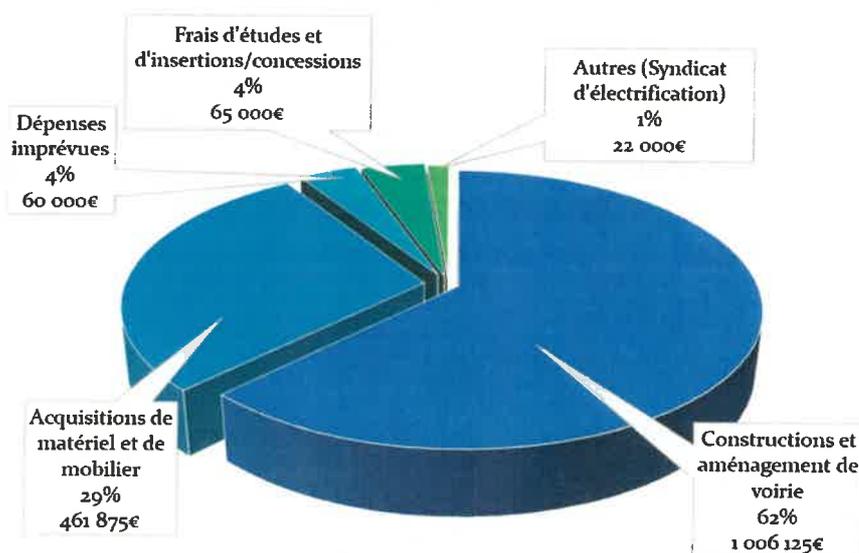


Dépenses 3 635 105€

Section d'investissement



Recettes 1 615 000€



Dépenses 1 615 000€

TABLEAU RECAPITULATIF PAR ADJOINT

	Fonctionnement		Investissement		Budget total
	Demandé	Attribué	Demandé	Attribué	
Sports	42 892,00 €	42 892,00 €	34 280,00 €	22 920,00 €	65 812,00 €
Culture	97 600,70 €	97 600,70 €	4 650,00 €	4 650,00 €	102 250,70 €
Enfance jeunesse école	66 194,90 €	66 194,90 €	15 960,00 €	15 960,00 €	82 154,90 €
Voirie	114 020,00 €	109 120,00 €	194 650,00 €	161 450,00 €	270 570,00 €
Batiments	120 593,31 €	102 866,54 €	117 201,20 €	100 224,00 €	203 090,54 €
Autres	35 969,10 €	35 968,10 €	601 082,40 €	601 400,00 €	637 368,10 €

VOTE : UNANIMITE

7. FIXATION DES TAUX 2023 DES IMPOTS MENAGES

Madame le Maire rappelle que par délibération du 17 mars 2022 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,15%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58,60%

Il est proposé de renouveler ces taux pour l'année 2023

VOTE : UNANIMITE

8. ADHESIONS ET COTISATIONS 2023

Organismes	Montant prévisionnel
AMF44 (association fédérative maires 44)	848,82 €
Amicale laïque - Sorties scolaires	1 449,10 €
BESNÉ EN FÊTE 2023	5 000,00 €

VOTE : UNANIMITE

9. SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

La commission vie associative pour l'attribution des subventions aux associations réunie le 28 février, a adopté les critères suivants :

- 11.35 € / adhérent de Besné
- 2.80 € / hors commune
- Organisation de manifestation gratuite sur la commune : 50 €

Association	Subvention 2023	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ACCA	449,75 €	
besné en fête fonctionnement	163,35 €	
Accords et à cœur	205,65 €	
besne aéro club	98,05 €	
besne gym	588,00 €	
Club de la Belle Humeur	800,00 €	
harmonie danse	933,15 €	
l dé à coudre	146,25 €	
JAB FOOT	1 978,25 €	
JAB BASKET	968,45 €	
PASSION CREATIVE	106,75 €	
peinture et création	100,85 €	
tennis de table	201,20 €	
BESNE US	222,90 €	
TRGD	39,50 €	
Ty An Bezenez	300,00 €	
Tous Ensemble	293,80 €	
canoe kayak	146,10 €	
ENT'RAID FAMILY	70,90 €	
KARATE	303,20 €	
Le Chant du Lièvre		600,00 €
nombre adhérents 976	8 116,10 €	600,00 €

VOTE : UNANIMITE

10. DOTATION FOURNITURES SCOLAIRES

Au vu de l'augmentation du coût du papier impactant les frais de fonctionnement des écoles, la dotation fournitures scolaires de la commune aux écoles est revalorisée de 2€, soit 50€/ élève par année scolaire.

VOTE : UNANIMITE

11. BUDGET ANNEXE REVENTE D'ENERGIE-CONFORMITE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice (A)	16 450,10 €	5 342,55 €
Dépenses de l'exercice (B)	12 262,46 €	5 000,00 €
Solde de l'exercice (A-B)	4 187,64 €	342,55 €

VOTE : UNANIMITE

12.BUDGET ANNEXE REVENTE D'ENERGIE- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le Maire donne lecture de la présentation du compte administratif 2022, dans ses grandes masses. Comme indiqué dans le Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur BARBIN Michel, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 20221 qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION	BP 2022	CA 2022 HT
Déficit reporté	3 115,97	
611 Serv ext frais accès au réseau	500,00	451,66
6061 fourn non stockables (eau énergie)		
61521 entretien réparation bien immo	4 000,00	1 121,42
61558 entretien réparation bien mob		
6262 Frais téléphonique	100,00	106,40
627 frais bancaires		
6287 Remboursement frais	4 000,00	4 038,54
635111 CFE	100,00	
6352 Taxes sur le chiffre d'affaires (15%)		
658 tva	10,00	1,89
66111 intérêts	1 200,00	1 200,00
o22 - 7,5% dép réelles		
6811 amort	5 342,55	5 342,55
TOTAL DEPENSES	18 368,52 €	12 262,46 €
excédent reporté		
701 vente d'énergie	14 368,52	12 450,10
774 subvention		
7588 tva	4 000,00	4 000,00
TOTAL RECETTES	18 368,52 €	16 450,10 €

INVESTISSEMENT	BP 2022	CA 2022 HT
1641 remb capital	5 000,00	5 000,00
1687 remb à la commune		
2153 installation panneaux	4 561,68	
238 AVANCE SUR TRAVAUX		
o20 - 7,5% dép réelles	300,00	
TOTAL DEPENSES	9 861,68 €	5 000,00 €
Excédent reporté	4 519,13	
1641 emprunt		
1687 autres dettes		
28153 amort 20 ans	5 342,55	5 342,55
TOTAL RECETTES	9 861,68 €	5 342,55 €

VOTE : UNANIMITE

13. BUDGET ANNEXE REVENTE D'ENERGIE-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

EXPLOITATION	BP 2023
Déficit reporté	
611 Serv ext frais accès au réseau	500,00
6061 fourn non stockables (eau énergie)	
61521 entretien réparation bien immo	2 122,45
61558 entretien réparation bien mob	
6262 Frais téléphonique	100,00
627 frais bancaires	
6287 Remboursement frais	4 100,00
635111 CFE	100,00
6352 Taxes sur le chiffre d'affaires (15%)	200,00
658 tva	10,00
66111 intérêts	1 125,00
o22 - 7,5% dép réelles	
6811 amort	5 342,55
TOTAL DEPENSES	13 600,00 €
excédent reporté	1 071,67
701 vente d'énergie	12 528,33
774 subvention	
7588 tva	
TOTAL RECETTES	13 600,00 €

INVESTISSEMENT	BP 2023
1641 remb capital	5 000,00
1687 remb à la commune	
2153 installation panneaux	4 904,23
238 AVANCE SUR TRAVAUX	
o20 - 7,5% dép réelles	300,00
TOTAL DEPENSES	10 204,23 €
Excédent reporté	4 861,68
1641 emprunt	
1687 autres dettes	
28153 amort 20 ans	5 342,55
TOTAL RECETTES	10 204,23 €

VOTE : UNANIMITE**14. SAINT-NAZAIRE ASSOCIATION CONVENTION DE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE**

La convention entre la commune et Saint-Nazaire Associations étant échu au 31 décembre 2022, il est proposé de la renouveler. Saint-Nazaire Associations apporte un soutien à la vie associative de la commune, via une diffusion papier, ainsi que sur internet et les réseaux sociaux. La commune soutient à hauteur de 1 255 € par an l'association Saint-Nazaire Associations.

VOTE : UNANIMITE**15. BAIL DE FERMAGE AGRICOLE**

Madame LEROUGE exploitante de la parcelle communale ZI 47 souhaite acquérir ladite parcelle au lieu de la louer.

Le conseil municipal décide d'ajourner le point.

16.CONVENTION CLIC 2023 AVENANT N°1

Le CCAS de la ville de Saint-Nazaire et les communes du territoire de la CARENE ont adopté le 1^{er} décembre 2022 une convention de partenariat, d'une durée de 8 mois du 1^{er} janvier au 31 aout 2023, un Centre Intercommunal d'Action Sociale devant être créé à l'issue.

L'avenant n°1 fixant le montant de la contribution de la commune pour l'année 2023 à 2,85€ par personne âgée de 60 ans et plus, selon les sources INSEE 2019.

VOTE : UNANIMITE

Fin de séance à 21h40

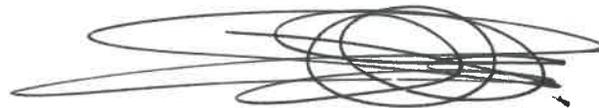
Arrêté le : 06/04/2023

Affiché le :

Le président
Sylvie CAUCHIE



Le secrétaire de séance
Ghislaine LAMBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	4
Votants :	21

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 03 Avril réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, NOBLET Sylvie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, COLLOREC Nathalie
MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, MICHOUX Gérard, LUQUET Georges, BROUSSARD Laurent, MAILLARD Jean-François, RAITIF Vincent

ABSENTS EXCUSÉS : MARTIN Catherine pouvoir à HERVY Christelle, MORGANT Vanessa pouvoir à CAUCHIE Sylvie, BARBIN Michel pouvoir à LUQUET Georges, MAHE Nicolas pouvoir à RAITIF Vincent

ABSENTS NON EXCUSÉS : HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : NOBLET Sylvie

N° 2023/04/002

Fixation des taux 2023 des impôts ménages

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir rapporter la délibération du conseil municipal du 09 mars 2023, n°2023/03/007 fixant le taux 2023 des impôts ménage.

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A 1636 B sexies et suivants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux communaux 2023 comme suit :

- **TH des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation: 16,63 %**
- **TFPB : 34,15 %**
- **TFPNB : 58,60 %**

VOTE : UNANIMITE

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Sylvie NOBLET




Transmis en préfecture le : **14 AVR. 2023**

Affiché le : **14 AVR. 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	4
Votants :	21

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 03 Avril réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, NOBLET Sylvie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, COLLOREC Nathalie
MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, MICHOUX Gérard, LUQUET Georges, BROUSSARD Laurent, MAILLARD Jean-François, RAITIF Vincent

ABSENTS EXCUSÉS : MARTIN Catherine pouvoir à HERVY Christelle, MORGANT Vanessa pouvoir à CAUCHIE Sylvie, BARBIN Michel pouvoir à LUQUET Georges, MAHE Nicolas pouvoir à RAITIF Vincent

ABSENTS NON EXCUSÉS : HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : NOBLET Sylvie

N° 2023/04/03

Convention relative à la concession du service de fourrière entre la commune et l'association Anim'Toit

CONSIDERANT la décision du conseil municipal en date du 05 décembre 2019, de conventionner avec l'association Anim'Toit en matière de service de fourrière animale,
CONSIDERANT que cette convention est arrivée à terme,
Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De conventionner avec l'association Anim'Toit à un service de fourrière animale pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention dont le texte est annexé à la présente délibération.**

VOTE : UNANIMITE

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Sylvie NOBLET



Transmis en préfecture le 14 AVR. 2023

Affiché le : 14 AVR. 2023

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE





CONVENTION RELATIVE A LA CONCESSION DU SERVICE DE FOURRIERE DE LA COMMUNE DE BESNE

Entre :

L'Association **ANIM'TOIT** dont le siège est 2 rue des Violettes, 44260 PRINQUIAU, représentée par Mme Marianne YOU, Présidente de l'association.

Et la Commune de Besné représentée par Madame CAUCHIE Sylvie, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (partie législative) et notamment les articles L2212-1 et L2212-2

Vu le Code Rural annexe II Livre IX Chapitre Ier et IV, notamment les articles L211-24, 25 et 26, L214-5, L221-1 et suivants

Vu l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif à la durée et aux modalités de la surveillance vétérinaire des chiens et chats cédés au gestionnaire d'un refuge pour leur adoption et provenant d'une structure assurant le service de fourrière.

Vu la délibération de la commune en date du 04 avril 2023,

Vu le récépissé délivré par le préfet (Services Vétérinaires) de la déclaration souscrite par Mme la Présidente

Considérant que l'Association **ANIM'TOIT** dispose de locaux conformes aux règles sanitaires et de protection animale, d'une capacité permettant l'accueil de 20 chiens et 70 chats sur site, hors familles d'accueil.

Il est convenu ce qui suit :

Art 1 : L'Association **ANIM'TOIT** propriétaire des installations sises 2 rue des Violettes à Prinquiau (44260) s'engage à assurer l'accueil des chiens et chats en état de divagation sur le territoire communal, (y compris la nuit et le week-end grâce aux 2 boxes d'urgence disponibles au refuge).

Art 1bis : La capture effective des animaux, en dehors des heures d'ouverture des services municipaux et de l'association, ne peut intervenir que sur demande émanant des polices et élus municipaux, ou de la gendarmerie de chaque commune du territoire où divague le chien ou le chat.

Chaque intervention fait l'objet d'une fiche d'intervention.

Art 1ter : ANIM'TOIT s'engage à mettre en place la capture les animaux dans les meilleurs délais et au maximum dans un délai de 3 heures après signalement (hors Week-end, jours fériés) et aux horaires d'ouverture de la fourrière, soit du lundi au samedi, de 9h à 12h et 14h à 18h, à la demande des autorités exclusivement.

IL est prévu à terme une permanence téléphonique le dimanche et jours fériés pour les élus de permanence et la gendarmerie.

Les autorités disposent de 2 boxes d'urgence accessibles 24h/24h depuis la voie publique avec un code afin d'y déposer tout animal capturé en dehors des heures d'ouverture de la fourrière, accompagné de la fiche d'intervention.

Le Maire reste responsable de l'animal sur le temps de fourrière, soit 8 jours ouvrés. Il peut, en cas de besoin, être sollicité afin de déterminer la suite du parcours :

- Transfert refuge
- Injonction envers le propriétaire pour récupérer ou abandonner l'animal
- Euthanasie

Art 2 : L'Association ANIM'TOIT applique strictement les dispositions relatives à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants.

Art 3 : Un animal blessé sera déposé dans la clinique vétérinaire la plus proche. Les soins conservatoires sont pris en charge par la fourrière d'ANIM'TOIT à hauteur de 80 € TTC par animal ; lorsque le propriétaire est identifié, il aura en charge la totalité des frais engagés ; pour le cas où l'animal n'est pas identifié, des frais complémentaires peuvent être envisagés pour le transfert au refuge.

Art 4 : Les animaux mis en fourrière seront séparés de l'activité refuge (locaux et registres distincts).

Art 5 : Les vétérinaires partenaires de la fourrière mentionneront la date de leurs interventions et leurs observations sur un livre de santé conforme au modèle CERFA n° 50-4511 prévu par l'annexe de l'arrêté du 30 juin 1992 (Chapitre III Point 16). Ce livre, présent sur le site, ne pourra être communiqué qu'à l'autorité municipale et aux agents des services vétérinaires.

Les vétérinaires sont garants du respect du règlement sanitaire, qu'ils vérifient lors de leurs visites.

Art 6 : Lors de la restitution au propriétaire, les animaux ne peuvent être restitués qu'après paiement des frais de fourrière fixés comme suit :

- | | |
|---|---|
| - prise en charge | 60 € |
| - taux de base pour la journée | 10 € |
| - pose d'une puce d'identification si inexistante | 60 € (ou caution de 200 € si animal repris par son propriétaire dans les 48 heures) |

Avant restitution, le propriétaire signe une déclaration dans laquelle il atteste la date de la perte et de la restitution de son animal. Il reconnaît avoir été informé des risques que présente l'animal qui a erré sans contrôle pendant une certaine période. En cas de refus du propriétaire, ses coordonnées seront transmises à la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Art 7 : Lorsque les animaux accueillis dans la fourrière ne sont pas identifiés, ils sont gardés pendant un délai franc de 8 jours ouvrés. L'association est dans l'obligation d'identifier les animaux sortant. Aussi, les frais d'identification seront-ils facturés au propriétaire.

Lorsque les animaux accueillis dans la fourrière sont identifiés, le gestionnaire de la fourrière recherche, dans les plus brefs délais, le propriétaire de l'animal.

Art 8 : A l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, si le propriétaire de l'animal n'a pas été retrouvé, l'animal est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui peut en disposer dans les conditions définies à l'article 9.

Art 9 : Le gestionnaire de la fourrière peut garder les animaux dans la limite de la capacité d'accueil de la fourrière. Eu égard aux circonstances, il incombe au gestionnaire de fixer le délai maximum de garde d'un animal.

Après avis du vétérinaire, le gestionnaire cédera les animaux au refuge d'ANIM'TOIT une fois l'animal vacciné et identifié.

Art 10 : Deux registres (un pour la fourrière, un pour le refuge) sont régulièrement tenus à jour, et indiquent les entrées et le devenir des animaux. L'accès au registre est limité à l'autorité municipale, aux responsables de la fourrière et aux agents des Services Vétérinaires.

L'accès aux boxes de la fourrière est interdit à toute personne non accompagnée du responsable de la fourrière.

Pour tout déplacement occasionné inutilement, une participation forfaitaire de 25 € sera demandée à la commune concernée.

Art 11 : Campagnes de stérilisation de chats libres : Lorsque, dans un lieu identifié de la commune, il existe une « population autonome » de plus de 3 chats, on parle de « Gestion d'une population de chats libres » (Article L ;211-27 du code rural) et une convention spécifique est établie pour chaque campagne ; celle-ci précise les modalités de mise en œuvre (repérage, trappage, stérilisation, identification, relâchage) et de prise en charge financière (non comprise dans la présente convention).

Art 12 : Fourrière sociale : Dans le cas d'un propriétaire défaillant (personne emprisonnée, hospitalisée, décédée, sans ressource,...), l'association pourra, dans la mesure des places disponibles en fourrière, garder l'animal au-delà du délai légal, avec un maximum de 10 jours francs, afin de faciliter une solution administrative satisfaisante pour l'animal et son propriétaire, avec une participation aux frais de garde et de nourriture.

Art. 13 : L'abandon volontaire d'un animal par son propriétaire au refuge d'ANIM'TOIT ne sera possible que contre paiement des frais d'abandon et après identification de l'animal.

Art 14 : La participation annuelle de la commune est fixée à 1.00 € par habitant (selon chiffre INSEE de la population municipale - population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année concernée) et pourra être revue chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix. Elle permet de faire face à tous les besoins afférents à la bonne qualité du service, notamment la prise en charge, l'accueil, la recherche des propriétaires, la nourriture, les frais vétérinaires, les soins, l'entretien du site, les déplacements, les frais de personnel.

Art.14bis : La commune s'engage à verser la participation selon un échéancier **annuel**

Art. 15 : De plus, l'association accueillant tous les animaux dans son refuge, la collectivité s'engage à participer au frais de fonctionnement du refuge à travers une subvention à hauteur de 0.25 € par habitant, avec les mêmes règles que dans l'article 14bis.

Art 16 : La collectivité s'engage à afficher son adhésion et les coordonnées de la fourrière, dans ses locaux, et **devra les publier dans le bulletin municipal au moins une fois par an.**

Une copie de la présente convention est également transmise aux différents services concernés dont Police, Gendarmerie, lieux de dépôt communaux des animaux, Pompiers et Vétérinaires.

Art. 17 : La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 26 janvier 2023, renouvelable à terme.

Fait en deux exemplaires,

A Besné, le 04 Avril 2023.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite. « lu et approuvé »

Lu et approuvé

Le Maire

Signature 



Madame Marianne YOU,
Présidente d'ANIM'TOIT.

Signature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	4
Votants :	21

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 03 Avril réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, NOBLET Sylvie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, COLLOREC Nathalie
MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, MICHOUX Gérard, LUQUET Georges, BROUSSARD Laurent, MAILLARD Jean-François, RAITIF Vincent

ABSENTS EXCUSÉS : MARTIN Catherine pouvoir à HERVY Christelle, MORGANT Vanessa pouvoir à CAUCHIE Sylvie, BARBIN Michel pouvoir à LUQUET Georges, MAHE Nicolas pouvoir à RAITIF Vincent

ABSENTS NON EXCUSES : HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : NOBLET Sylvie

N° 2023/04/04

Convention de Nomination de la référente santé et accueil inclusif du Multi-Accueil de Besné

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU l'obligation de nommer un référent « Santé et Accueil inclusif » dans les établissements et service d'accueil non permanent d'enfants ;

Il est proposé de nommer Madame Sophie RENAULT, infirmière puéricultrice sur la commune de Besné, comme référent « Santé et Accueil inclusif » au Multi-Accueil de Besné ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De conventionner avec Madame Sophie RENAULT, infirmière puéricultrice, en qualité de référent « santé et Accueil inclusif » au Multi-Accueil « les Diablotins » pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} juillet 2023.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention dont le texte est annexé à la présente délibération et à prendre toute décision relative à la dite convention.**

VOTE : UNANIMITE

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Sylvie NOBLET




Le Maire
Sylvie CAUCHIE

Transmis en préfecture le : **14 AVR. 2023**
Affiché le : **14 AVR. 2023**

CONVENTION DE NOMINATION DE L'INFIRMIERE PUERICULTRICE REFERENTE SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF DU MULTIACCUEIL DE BESNE

Le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 prévoit qu'un référent " Santé et Accueil inclusif " intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. Ce dernier « *travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci* » (article R2324-39 du code de la santé publique).

Considérant que Madame Sophie RENAULT, inscrite au tableau de l'Ordre national des infirmiers sous le N° ordinal 3122877 - N° RPPS : 10107624115 - N° SIRET: 911 093 326 00013, exerçant 11, place de l'Eglise
44160 BESNE, possède ces compétences,

Une convention est passée entre,

La commune de BESNE représentée par Mme Sylvie CAUCHIE, Maire, d'une part,

Et,

Madame Sophie RENAULT, infirmière puéricultrice sur la commune de Besné, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Madame RENAULT est désignée Référent Santé et Accueil Inclusif du MultiAccueil Les Diablotins situé 12 chemin du stade 44160 Besné à compter du 1^{ER} juillet 2023, conformément à l'article R2324-39 du code de la santé publique.

Article 2 : Les missions qui lui sont confiées sont celles listées à l'article précité :

1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;

3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux

écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 044-214400137-20230404-DEL202304003-DE



7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement de l'information mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

8° Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

10° Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1.

Article 3 : Au cours de l'accueil, s'il constate chez un enfant une pathologie aigüe mettant en danger l'enfant lui-même ou son entourage, le « Référent Santé et Accueil Inclusif » ou la personne qu'il aura désignée pour remplir cette mission, pourra décider d'une éviction temporaire de l'enfant et l'adressera à son médecin traitant qui décidera après guérison de son retour dans l'établissement. En cas de désaccord, « le Référent Santé et Accueil Inclusif » reste le dernier décisionnaire quant à la réintégration de l'enfant.

Si un enfant est atteint d'une pathologie chronique, il pourra établir un projet d'accueil individualisé (PAI) si nécessaire en lien avec le médecin traitant de l'enfant.

Article 4 : Seront abordés, selon les besoins du service, divers points concernant le développement et les besoins des enfants (alimentation, hygiène, rythmes de vie...)

Le « Référent Santé et Accueil Inclusif » répondra en outre aux appels de la direction ou de la responsable santé si des conseils sanitaires s'avèrent nécessaires dans l'intervalle de temps entre deux visites. Il informera la direction de ses départs en congés annuels et désignera son remplaçant en cas d'absence.

Article 5 : Le « Référent Santé et Accueil Inclusif » intervient autant de fois que nécessaire et se rend disponible au minimum à hauteur de 20 heures annuelles. Il interviendra notamment aux dates des réunions pédagogiques qui lui seront notifiées au mois de juillet pour l'année scolaire à suivre .

Article 6 : « Le « Référent Santé et Accueil Inclusif » est tenu au secret professionnel prévu par la loi, imposé également au personnel auxiliaire mis à sa disposition. Il exercera ses fonctions en toute indépendance et ne donnera pas de soins médicaux, sauf en cas d'urgence.

La tenue des dossiers et leur stockage se fera dans un lieu sécurisé, différent de celui des dossiers administratifs.

Article 7 : En ce qui concerne les dommages qui engageraient sa responsabilité du fait de l'exercice de ses fonctions, « le « Référent Santé et Accueil Inclusif » souscrita une assurance professionnelle personnelle.

Article 8 : En contrepartie de ses fonctions, « le « Référent Santé et Accueil Inclusif » recevra, pour ses visites périodiques, des honoraires dont le montant est fixé à 50€ par séance d'une heure. A cet effet, il enverra ses factures sur le portail dématérialisé Chorus Pro.

Article 9 : La présente convention est conclue pour la durée de 4 ans à charge pour la partie qui voudra le résilier de manière anticipée, de prévenir l'autre partie par lettre recommandée au moins trois mois à l'avance.

Article 10 : Chacune des deux parties se réserve mutuellement le droit immédiatement et sans indemnité en cas de non-respect d'une obligation figurant dans le présent accord pour l'autre partie.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 044-214400137-20230404-DEL202304003-DE

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Fait à Besné, en double exemplaire, le

Le Co-référent Santé inclusif,

Le Maire,

Madame Sophie RENAULT



Sylvie CAUCHIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 03 Avril réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	4
Votants :	21

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, NOBLET Sylvie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, COLLOREC Nathalie
MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, MICHOUX Gérard, LUQUET Georges, BROUSSARD Laurent, MAILLARD Jean-François, RAITIF Vincent

ABSENTS EXCUSÉS : MARTIN Catherine pouvoir à HERVY Christelle, MORGANT Vanessa pouvoir à CAUCHIE Sylvie, BARBIN Michel pouvoir à LUQUET Georges, MAHE Nicolas pouvoir à RAITIF Vincent

ABSENTS NON EXCUSÉS : HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : NOBLET Sylvie

N° 2023/04/05**Demande de subvention CEREMA –
Projet de sentier nature**

Vu le plan guide cœur de Bourg de la commune achevé en 2022, et notamment sa fiche action n°8,
Considérant le souhait de la commune de mettre œuvre son schéma de mobilités douces et de se porter candidate, à ce titre, à la démarche de « Sentiers de Nature » du CEREMA pour la réalisation de boucles piétonnes (= sentier de découverte) reliant les centres d'intérêt urbains du centre-bourg (école, boulangerie, médiathèque, superette, bureau de tabac, mairie, maison médicale, etc) avec les espaces de nature proches,

Considérant les objectifs du projet, à savoir :

- le développement des modes doux et de la marche,
- la sensibilisation des habitants à la biodiversité locale,
- la mise en valeur de milieux naturels spécifiques de la commune de Besné (bocage, marais et autres zones humides),
- la restauration de certains habitats d'intérêt (prairies humides oligotrophes, tourbière).

Il est proposé de solliciter une demande de subvention au Cerema (dans le cadre de l'appel à projet sentier de nature) pour la phase maîtrise d'oeuvre ainsi que pour la phase travaux.

VU les catégories d'opérations éligibles aux aides du Cerema

VU le coût des travaux estimé à 401 500€ HT et le coût de la maîtrise d'oeuvre et des études préalables estimé à 100 000€ HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'autoriser Mme le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'appel à projet sentier de nature à hauteur en respectant le principe d'autofinancement de 20%,**
 - **Donne pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du dossier**

VOTE : UNANIMITÉ

Le Secrétaire de Séance **14 AVR. 2023**
Sylvie NOBLET



Transmis en préfecture le : **14 AVR. 2023**

Affiché le : **14 AVR. 2023**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 044-214400137-20230404-DEL202304005-DE



Le Maire,
Sylvie CAUCHIE

